

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Rapport annuel sur le racisme en Espagne

2022

**Signalement et sous-
signalement dans le
domaine de la
discrimination, du racisme
et de la haine dans une**



FEDERACIÓN
S.O.S. RACISMO

Décembre, 2022

Coordination et création

Themme Afan, Cecilia (coordination, principale chercheuse et rédaction)

Mazkaran López de Goikoetxea, Mikel

(Chapitre : Analyse quantitative des plaintes recueillies dans les OID de la Fédération)

Chapitre : Chronique du racisme et de la discrimination en Europe et dans l'État en 2021.

Chapitre : Compilation d'arrêts sur la discrimination et les délits de haine)

Araguás Cerezo, Mikel

(Chapitre : Conceptualisation et présentation Rapport annuel 2022.

Chapitre : Décalogue de propositions)

Frias Goytia, Gabriela L. ; Themme Afan, Cecilia

(Chapitre : Effets psychosociaux de la discrimination raciale)

Révision et correction de textes

Ollo Gorriti, Txuri

Traduction (espagnol - français) :

Rodríguez Moreno, Victoria

Équipe de travail sur le terrain

Anna Altés i Trenchs

Agustín Cuevas

Zorian Chacón O´Farril

Gabriela L. Frías Goytia

Belén Sosa Falcón

Oneyda Sáenz Martínez

Imanol Legarda Diaz Aguado

Marilda Sueiras Barduo

Merci à l'équipe d'élèves stagiaires à Gipuzkoa : Tamara Riquelme, Goizane Baylin, Nora Egaña y Aitzol Arribi.

Équipe consultative

Themme Afan, Cecilia

Mazkaran López de Goikoetxea, Mikel

Araguás Cerezo, Mikel

Elena Aguirre Cubero

Karen Brunel Saldias

Agustín Cuevas

Zorian Chacón O´Farril

Erminio Figueiredo

Gabriela L. Frías Goytia

Sonia Mendes da Silva

Úrsula Ruiz Cabello

Nora Ugarteburu Elkoro

Beatriz Villahizan

Oneyda Sáenz Martínez

Belén Sosa Falcón

Fédération d'Associations de SOS Racismo de l'État espagnol

www.sosracismo.eu

ISBN : 978-84-09-47437-0

Cette recherche a été rendue possible grâce au financement de :



RAPPORT ANNUEL SUR LE RACISME EN ESPAGNE (2022)

Signalement et sous-signalement dans le domaine de la discrimination, du racisme et de la haine dans une perspective victimocentrique.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Table des matières

01	Contextualisation et présentation	p. 07
-----------	-----------------------------------	-------

02	Rapport 2022	p. 10
-----------	--------------	-------

03	Analyse quantitative des plaintes recueillies dans les OID de la Fédération	p. 12
-----------	--	-------

04	Recherche qualitative sur le racisme en Espagne (2022)	p. 20
-----------	---	-------

05	Décatalogue de propositions	p. 30
-----------	-----------------------------	-------

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Rapport annuel sur le racisme en Espagne 2022

Signalement et sous-signalement dans le domaine de la **discrimination, du racisme et de la haine** dans une perspective victimocentrique

Depuis 1995, la Fédération d'Associations de SOS Racismo en Espagne, présente dans les différents territoires où SOS Racismo opère : Aragon, Catalogne, Bizkaia, Galicia, Gipuzkoa, Madrid et Navarra¹, analyse la situation du racisme et de la xénophobie dans les communautés autonomes où elle opère, en Espagne et en Europe, en dénonçant le racisme structurel, institutionnel et social. Ainsi que les différents types de discrimination fondée sur des motifs racistes, tels que la discrimination sur le lieu de travail, le refus d'accès aux prestations et services publics et/ou privés, les abus commis par les forces de sécurité publiques ou privées, entre autres.

Trente ans plus tard, la lutte contre le racisme est plus importante que jamais. Avec ce Rapport sur le racisme 2022, nous avons perçu la nécessité de rendre visibles les victimes d'actes racistes et xénophobes et, pour en faire l'élément principal du rapport, nous avons adopté une perspective de recherche victimocentrique. Ainsi, le projet présenté ici est une enquête approfondie sur les personnes qui se rendent dans les OID des différents territoires de SOS Racismo pour déposer une plainte et celles qui ne le font pas. Cette nouvelle approche ne laisse pas de côté l'élément d'influence politique qui a toujours été présent dans le rapport annuel de SOS Racismo, mais se concentre sur le domaine très spécifique du sous-signalement. Et le moyen est de donner un rôle actif aux victimes de discrimination en fournissant, à partir de leur expérience, des propositions pour l'amélioration des mécanismes de réparation et d'accompagnement des victimes d'incidents racistes et de haine.

Ainsi, avec ce rapport 2022, nous ne voulons pas seulement rendre hommage aux 523 victimes d'une structure sociale raciste, classiste et patriarcale avec lesquelles nous avons travaillé sur nos territoires. Nous voulons également rendre hommage à toutes les personnes qui ont participé de manière désintéressée à cette étude, aux 68 personnes interviewées et aux 33 qui ont pris part aux groupes de discussion, en tant qu'espace de réflexion sur l'accès au signalement et de recherche commune d'une feuille de route pour améliorer la situation des victimes, en générant davantage d'espaces de restauration.

1. Il s'agit d'un service gratuit et spécialisé qui offre de l'attention et des conseils aux personnes qui signalent une discrimination ou un délit de haine.

01.

Contextualisation et **présentation**



Contextualisation et présentation

Quatre années se sont écoulées depuis la présentation de notre dernier rapport, correspondant à l'année 2018. Plus de quatre années au cours desquelles nous sommes passés de 350 cas à plus de 500 cas par an ; au cours desquelles, comme nous le faisons depuis 1995, date de notre premier rapport, nous avons continué à collecter des conflits et des agressions racistes, racisme institutionnel, problèmes de sécurité publique, refus d'accès aux prestations et services publics, discrimination au travail, refus d'accès aux services privés, des problèmes liés aux agents de sécurité privés ou des cas liés à l'extrême droite ou au discours de haine. Une photographie dynamique qui montre le racisme, la discrimination et la haine dans l'État espagnol au cours de cette période qui s'étend sur près de 25 éditions. Quatre années au cours desquelles beaucoup de choses se sont produites.

Nous avons traversé une période de pandémie au cours de laquelle les personnes racisées ont été l'un des groupes visés par l'augmentation des abus policiers et les identifications par le profil ethnique, l'augmentation de la violence policière, les expulsions sans alternatives de logement, la mauvaise gestion de la maladie dans les centres de Rétention de Madrid ou de Barcelone, ou tout simplement l'oubli des mesures d'aide sociale. Dans de nombreux cas, les personnes racisées, Roms et/ou migrantes vivant sur nos territoires.

Une époque où nous avons revécu les pires drames des politiques migratoires, rappelant la tragédie de la frontière d'El Tarajal à Ceuta, quand au moins 23 personnes sont mortes à la frontière de Melilla en 2022, victimes des mêmes politiques migratoires qui donnent la priorité à la douleur des gens plutôt qu'à leurs droits.

Dans le même ordre d'idées, ce qui s'est passé à Ceuta le 17 mai 2021 montre que le contrôle des frontières est prioritaire par rapport à d'autres optiques fondées sur les droits. Ce jour-là, environ 8 000 personnes - dont 1 500 mineurs - ont franchi la frontière de la ville autonome de Ceuta par les brise-lames des plages de Benzú et d'El Tarajal. Le gouvernement espagnol a réagi en transférant des forces de sécurité dans la zone et en mettant en place un mécanisme de retour à chaud, comme l'a souligné le ministère public dans son rapport annuel : « le retour des mineurs de Ceuta en 2021 a été un " raccourci " et a " coupé les garanties de base " ».

Pour continuer avec nos frontières, les années 2020 et 2021 ont vu la réouverture de la route migratoire vers les Îles Canaries avec plus de 40 000 personnes arrivées, contre 2 687 en 2019. Une situation dans laquelle l'expulsion et le contrôle des frontières ont été une fois de plus privilégiés par rapport à l'accueil. Pour Médecins du Monde : « La gestion de cette crise de l'accueil par le gouvernement semble viser à transformer les Îles Canaries en un grand centre de rétention, rappelant les situations vécues dans d'autres parties de l'Europe comme Lesbos ou Lampedusa ».

Au niveau international, ces années ont été marquées par le meurtre de George Floyd en 2020. En quelques jours, l'événement a suscité une vague d'indignation et de protestations dans tout le pays contre le racisme, la xénophobie et les mauvais traitements infligés aux citoyens afro-américains. Les manifestations se sont également étendues à d'autres villes du monde, y compris sur notre territoire, mettant le racisme au premier plan de l'opinion publique, donnant de la force au cri de #BlackLivesMatter et faisant de la demande de justice raciale l'une des nouvelles revendications résonnant le plus fort dans le monde.

On doit également parler de la montée continue de la « droite extrême, autoritaire et illibérale en Europe » et du nouveau paysage politique en Europe et dans une grande partie du monde. On a un exemple clair sur notre territoire où, au cours des années où nous n'avons pas publié notre rapport annuel, le poids de l'extrême droite est passé de positions insignifiantes à 52 sièges au Congrès des députés, ou à faire partie du gouvernement de Castilla y León avec 17,64 % du total des votes exprimés.

Bien que cette introduction puisse sembler très pessimiste, il convient de noter qu'il y a également eu des éléments positifs au cours de cette période.

Tout d'abord, il convient de noter les nouveaux instruments destinés à lutter contre cette réalité. Il s'agit de la Loi 15/2022, du 12 juillet, relative à l'égalité de traitement et à la non-discrimination, et du document « Une union pour l'égalité : Plan d'action de l'UE contre le racisme pour 2020-2025 », qui, avec la Loi 19/2020, du 30 décembre, de la Catalogne, qui établit les principes et les procédures visant à garantir le droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination, constituent les nouveautés les plus importantes de cette période pour la lutte contre le racisme, la haine et la xénophobie.

Ces documents impliquent des changements dans la lutte contre la discrimination, le racisme et la haine, étant donné qu'il s'agit d'une loi générale, de garanties et d'une loi anti-discrimination qui inclut toutes les personnes, y compris les personnes morales, et atteint tous les domaines de la vie politique, économique, culturelle et sociale.

Dans le cas de la Catalogne, un protocole spécifique est établi pour la prise en charge des victimes de discrimination, d'actes d'intolérance et de comportements liés aux délits de haine, qui comprend l'adoption des mesures nécessaires pour la cessation immédiate du comportement intolérant et discriminatoire, l'adoption de mesures préventives, la prévention de violations imminentes ou ultérieures, la réparation des dommages et intérêts et le rétablissement complet de la partie lésée dans le plein exercice de ses droits, ainsi que la création de la figure de l'accompagnateur, au sens du Statut de la victime du délit, pour aider la victime d'un délit de haine à signaler le crime.

En ce qui concerne le document « Une union pour l'égalité : Plan d'action de l'UE contre le racisme pour 2020-2025 », il reprend explicitement de nombreuses affirmations que nous réclamons depuis des années, en partant du principe que le racisme est structurel dans nos sociétés, qu'il affecte la dignité humaine, les chances de vie, la prospérité et le bien-être, et souvent aussi la sécurité de millions de migrants, de Roms et de personnes racisées. Plus important encore peut-être, le document suppose que les comportements racistes et discriminatoires sont ancrés dans les institutions sociales, financières et politiques et qu'ils ont un impact sur tous les niveaux du pouvoir et sur l'élaboration des politiques. En d'autres termes, il souligne que le racisme structurel existe - comme nous l'affirmons depuis 25 ans - et qu'il perpétue les obstacles qui se dressent sur le chemin de la citoyenneté simplement en raison de leur origine raciale ou ethnique.

En poursuivant cette description chronologique, un autre des éléments pertinents de cette période est la visibilité d'un mouvement antiraciste, dirigé par des migrants et des personnes racisées qui se revendiquent comme tels et s'efforcent de revendiquer un rôle de premier plan dans l'univers des entités qui ont mené un travail antiraciste sur tout le territoire de l'État. Ce mouvement a commencé à devenir visible pour l'opinion publique en novembre 2017, avec la marche convoquée à Madrid par des personnes, des communautés et des organisations racisées sous le slogan : « Pour une société sans racisme ». Ce mouvement souligne que nous sommes confrontés à un problème structurel qui s'explique par l'héritage colonial de l'État moderne présent dans ses institutions et qui doit être affronté dans l'arène politique.

Parallèlement à cette nouvelle réalité et à cette nouvelle forme d'antiracisme et de lutte politique, nous devons signaler le mouvement #Regularizaciónya, composé de collectifs et d'organisations de migrants et de personnes racisées qui s'auto-organisent politiquement autour de la revendication de droits sociaux, politiques et économiques au sein de l'État espagnol et qui exigent (et soutenons) la régularisation urgente, permanente et inconditionnelle de tous les migrants et réfugiés.

02.

Rapport 2022



Rapport 2022

Depuis 1995 et jusqu'en 2018, la fédération nationale de SOS Racismo publie un rapport annuel sur la situation du racisme en Espagne. Ce rapport annuel se veut un instantané de la discrimination pour motifs raciaux à travers la collecte des cas enregistrés dans les OID (Bureaux d'Information et de Plainte) des différents territoires qui composent la fédération, accompagné d'une analyse de la réalité de la situation.

Toutefois, en 2019, un processus de réflexion a été entamé et a abouti à la nécessité de créer un outil différent de celui qui avait été élaboré jusqu'à présent. À cet égard, il est apparu nécessaire de rendre visibles les victimes d'actes racistes et xénophobes et, pour qu'elles constituent l'élément principal du rapport, on a adopté une perspective de recherche centrée sur les victimes. Ainsi, le projet présenté ici est une enquête approfondie sur les personnes qui se rendent dans les OID des différents territoires de SOS Racismo pour déposer une plainte.

La raison de ce pari est donnée par les indicateurs inquiétants reflétés dans les recherches récentes. EU-MIDIS a révélé que seule une faible proportion des répondants (18 %) a signalé des incidents de discrimination subis au cours des 12 mois précédant l'enquête. EU-MIDIS II (décembre 2017) montre que la situation ne s'est pas améliorée : seuls 12 % des répondants ont signalé l'incident le plus récent. Dans le même ordre d'idées, [le rapport 2019 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) indique que 30 % des personnes noires interrogées ont été victimes de racisme au cours des 5 années précédant l'enquête, et 21 % au cours des 12 derniers mois, bien que seulement 14 % d'entre elles l'aient signalé aux autorités.

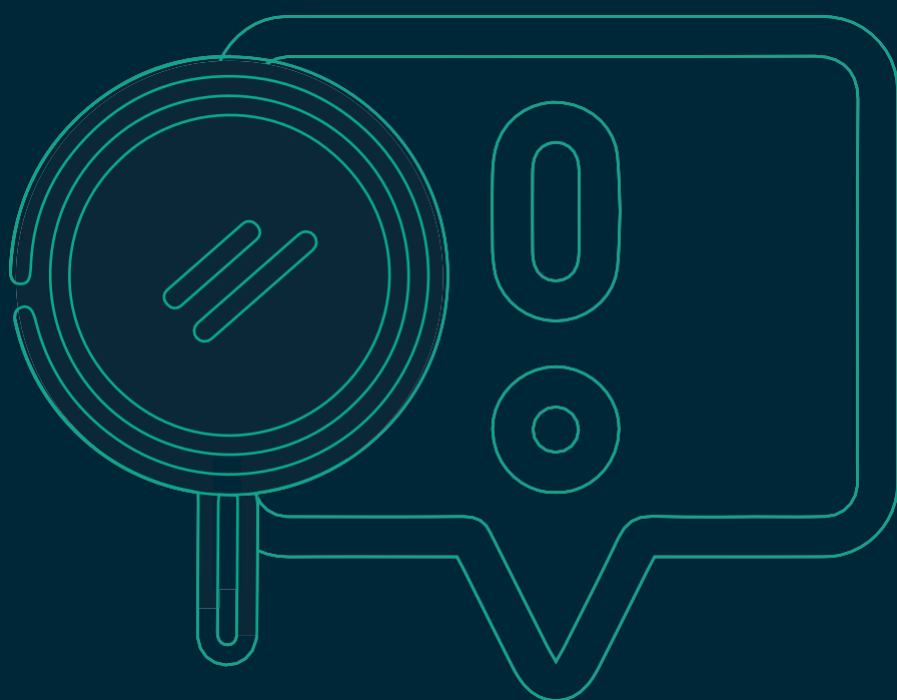
Cela soulève la nécessité d'approfondir la motivation de la victime à franchir le pas du signalement, quelles sont les motivations, les événements ou les expériences que les personnes ont subis et qui les ont amenées à franchir le pas de la revendication de leurs droits contre une structure raciste, afin que nous puissions encourager la dénonciation des milliers de personnes qui, de manière anonyme, continuent à subir ces comportements dans notre société. Nous aimerions savoir quelles propositions, de leur point de vue et de celui des opérateurs sociaux et juridiques impliqués dans ce processus de travail, sont avancées pour générer des espaces de réparation des dommages subis par les victimes (pas nécessairement d'un point de vue juridique punitif), ainsi que des processus de restauration sociale de la communauté.

Des espaces qui doivent être définis entre toutes les parties impliquées dans ce processus, en partant toujours d'une position victimocentrique, dans laquelle la personne qui subit ce type de délit et de discrimination peut exprimer ses préférences en matière de réparation des dommages.

03.

Analyse quantitative

des plaintes recueillies dans les **OID** de
la **Fédération**

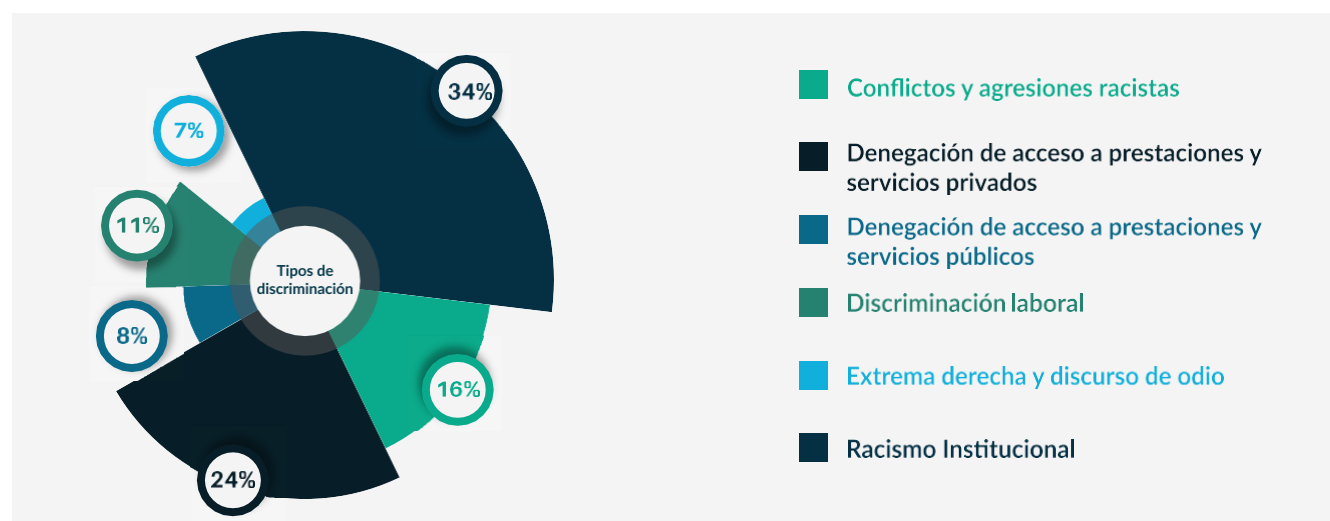


Analyse quantitative des plaintes recueillies dans les **OID de la Fédération**

La Fédération d'Associations de SOS Racismo est une organisation qui lutte pour la défense des droits de l'homme, en se concentrant surtout sur l'éradication du racisme et de la xénophobie. Ainsi, par l'intermédiaire des Bureaux d'Information et de Plainte (OID/SAID/ODAS), SOS Racismo assiste les victimes ou les témoins de situations de discrimination causées par le racisme ou la xénophobie, en mettant à leur disposition des conseils juridiques gratuits. Ces bureaux portent des noms différents. Grâce au travail réalisé par les OID/SAID/ODAS de Catalogne, Gipuzkoa, Bizkaia, Navarre, Aragon et Galicie, la Fédération fournit un rapport annuel analysant les plaintes recueillies sous différents angles : types de discrimination, agent discriminant, domaine, âge, genre, nationalité et situation documentaire des plaignants.

Sachant que de nombreuses victimes du racisme et de la xénophobie hésitent à le signaler, ce qui crée un long décalage entre les plaintes déposées et la discrimination subie par la population.

Figure 1. Nombre total de cas

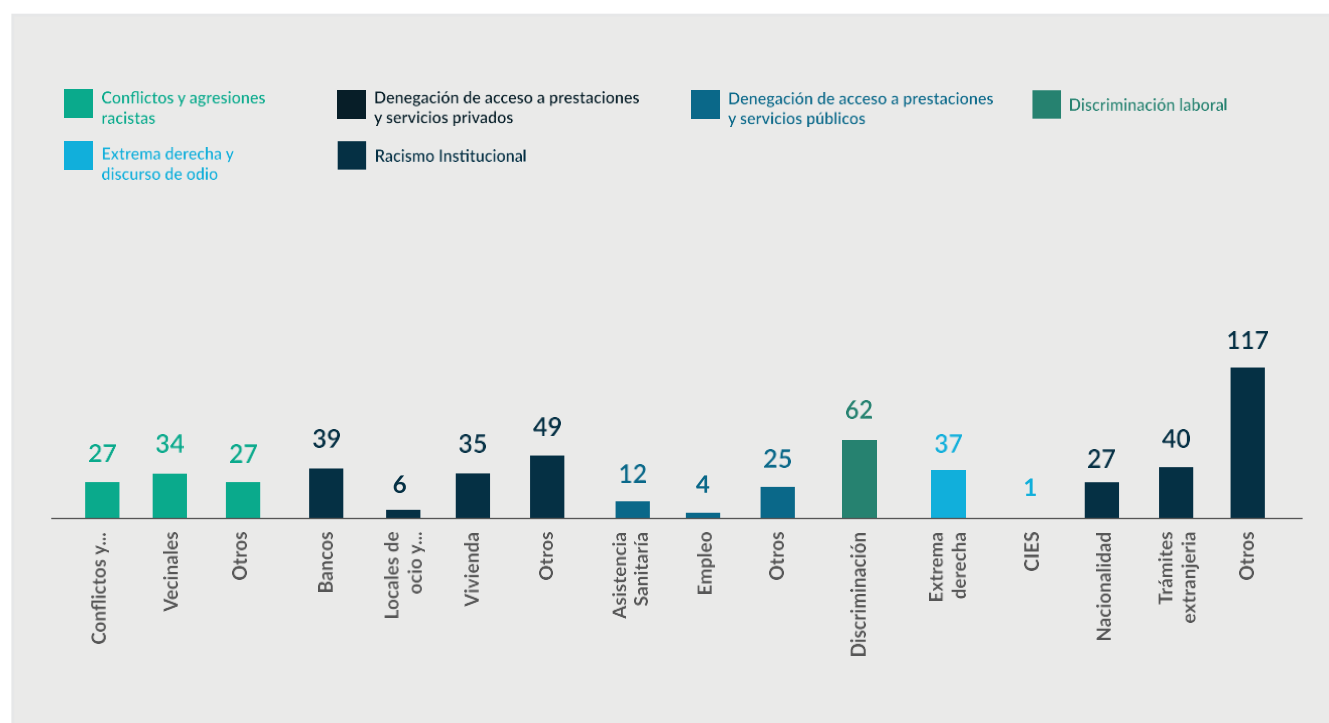


Du point de vue de leur typologie, comme l'on peut le voir dans le graphique, sur les 523 cas, 185 correspondent au type de « racisme institutionnel ». Dans cette catégorie, qui est celle qui a enregistré le plus de plaintes, 40 d'entre elles sont liées à toutes les procédures d'immigration que tout étranger qui souhaite régulariser sa situation administrative doit suivre, tandis que 27 des cas restants représentent des problèmes liés à l'octroi de la nationalité.

2. En Catalogne, il s'agit du Servicio de Atención y Denuncia (Service d'Attention et de Plainte), SAID et ODAS à Nafarroa.

Les 117 plaintes restantes mettent en évidence une situation problématique entre la population immigrée et les organes institutionnels (par exemple, les forces et corps de sécurité) lorsqu'il s'agit de traiter une question.

Figure 2. Nombre total de cas par sous-type de discrimination



Si l'on continue avec l'analyse des cas, comme le montre la Figure 2, les plaintes relatives au Refus d'accès aux prestations et services privés arrivent en deuxième position, avec un total de 129 incidents. Dans cette catégorie, les OID de SOS Racismo ont signalé tous les cas de comportement discriminatoire, d'insultes et/ou de harcèlement subis par la population dans les banques (39), les établissements de loisirs et restaurants (6), le logement (35) ou d'autres domaines (49).

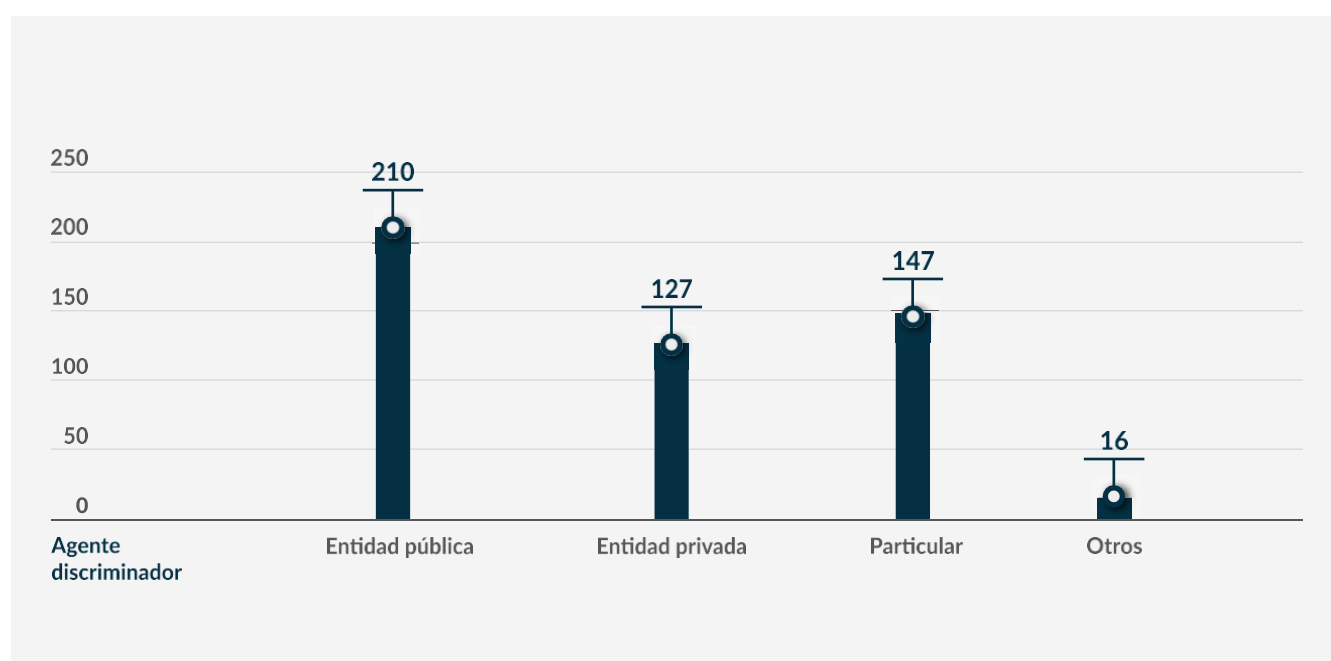
Les conflits et agressions racistes occupent la troisième place avec un total de 88 cas enregistrés, dont la majorité est due aux conflits de voisinage (34). 27 des plaintes sont dues aux conflits et agressions racistes dans des espaces publics, tandis que les 18 autres se réfèrent aux conflits qui ont eu lieu dans une sphère différente, telle que la famille ou l'école.

En continuant avec l'analyse de la figure, la discrimination dans l'emploi, qui est la réalité de beaucoup d'hommes, mais surtout de femmes étrangères sur le marché du travail, arrive en troisième position. Les plaintes liées au refus des employeurs masculins et féminins de formaliser le contrat promis aux employés ou à l'abus des premiers envers les seconds s'élèvent à 62 cas.

Les plaintes relatives au refus d'accès aux prestations et services publics représentent un total de 41 incidents, qui se sont produits dans le domaine des soins de santé (12), de l'accès à l'emploi (4) ou d'autres confrontations entre l'administration publique et la population immigrée (25).

La catégorie « Discours de haine et extrême de droite », qui totalise 37 cas, couvre l'ensemble des discours diffusés oralement, par écrit ou sous forme visuelle dans les médias, sur l'internet ou dans d'autres médias sociaux qui incitent à l'intimidation, encouragent les préjugés ou incitent à la violence contre des personnes sur la base de leur race, genre, âge, groupe ethnique, nationalité, religion, etc.

Figure 3. Agent discriminant



La figure 3 présente « L'Agent discriminant ». Il y a trois types d'agents discriminants : les entités publiques, les entités privées et les individus. Une quatrième catégorie, appelée « autres », représente une classification résiduelle pour les cas où l'agent discriminant n'entre pas dans les trois catégories susmentionnées.

L'agent discriminant peut être une entité privée fournissant un service public. Par exemple, les agences immobilières.

Ainsi, sur le nombre total de plaintes, dans le 42% l'élément discriminant était l'entité publique, entendue comme l'Administration à ses différents niveaux (étatique, régional, local, etc.) et sphères (sécurité, services sociaux, etc.). Dans le 29% des plaintes, l'agent discriminant est le particulier, tandis que l'entité privée (entreprises, banques, établissements de loisirs, etc.) représente le 26%. Les autres types d'agents discriminants représentent le 3 % du nombre total de plaintes recueillies.

Afin d'étudier l'origine des plaignants, ceux-ci ont été classés par continent, en distinguant le Maghreb et l'Afrique subsaharienne (continent africain) et l'Europe de l'Ouest et de l'Est.

Figure 4. Nationalité des plaignants

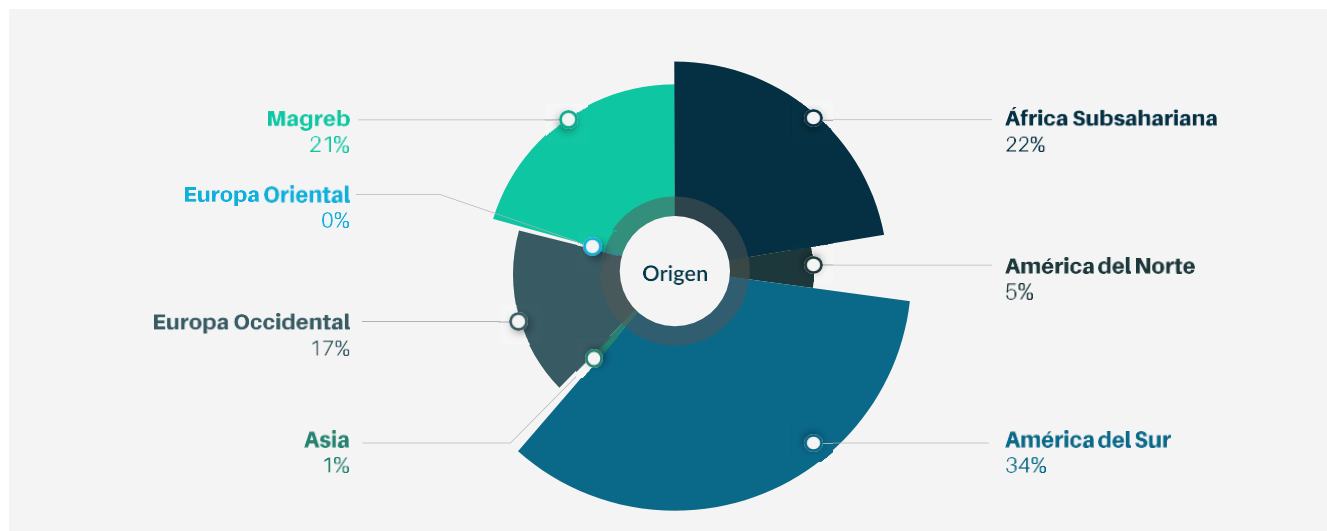


Figure 5. Situation administrative

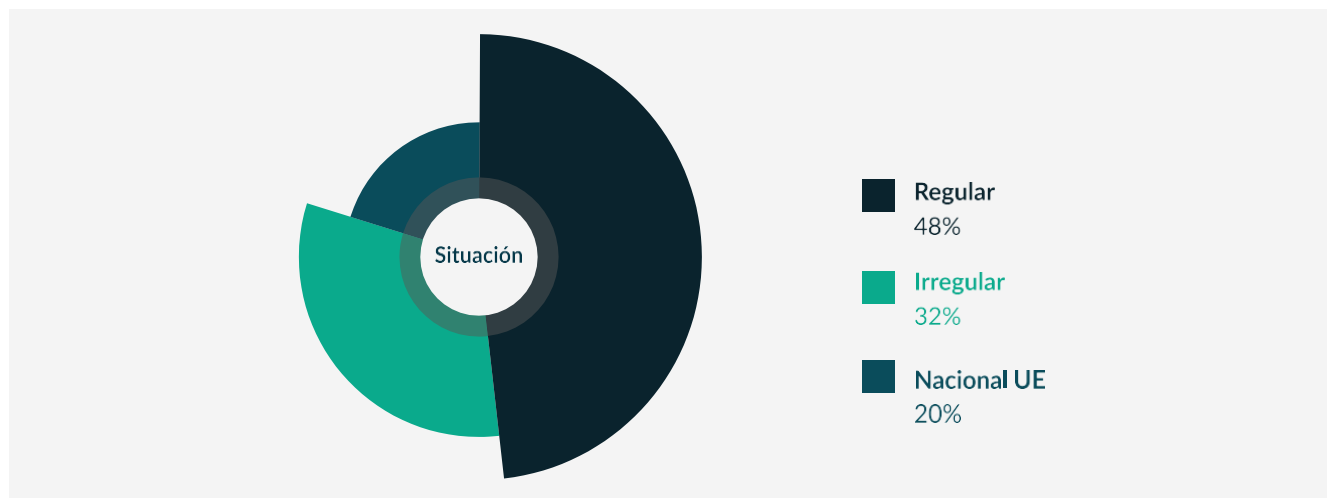
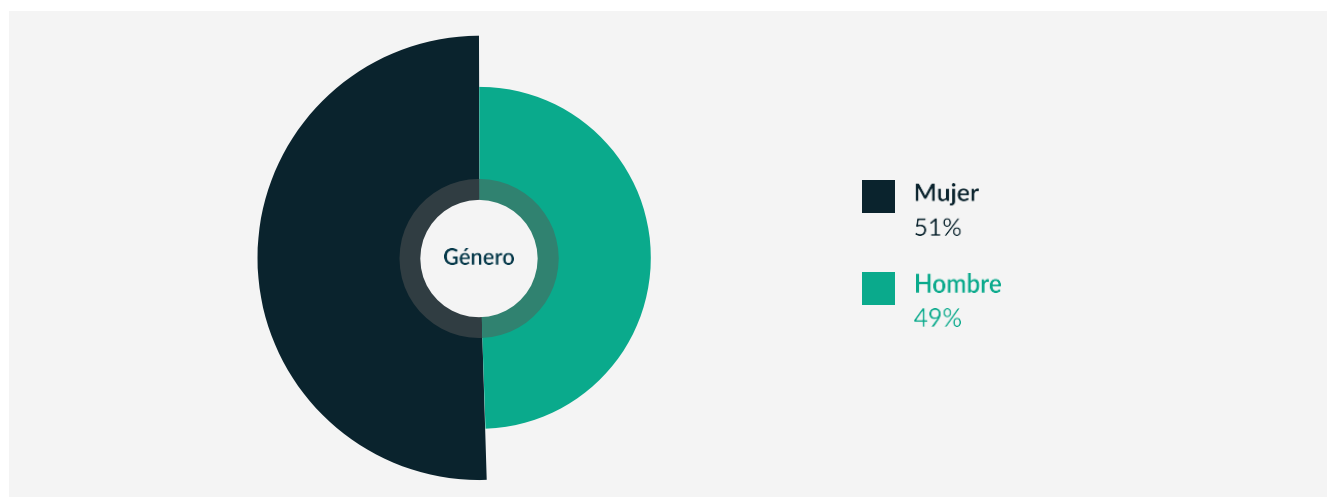
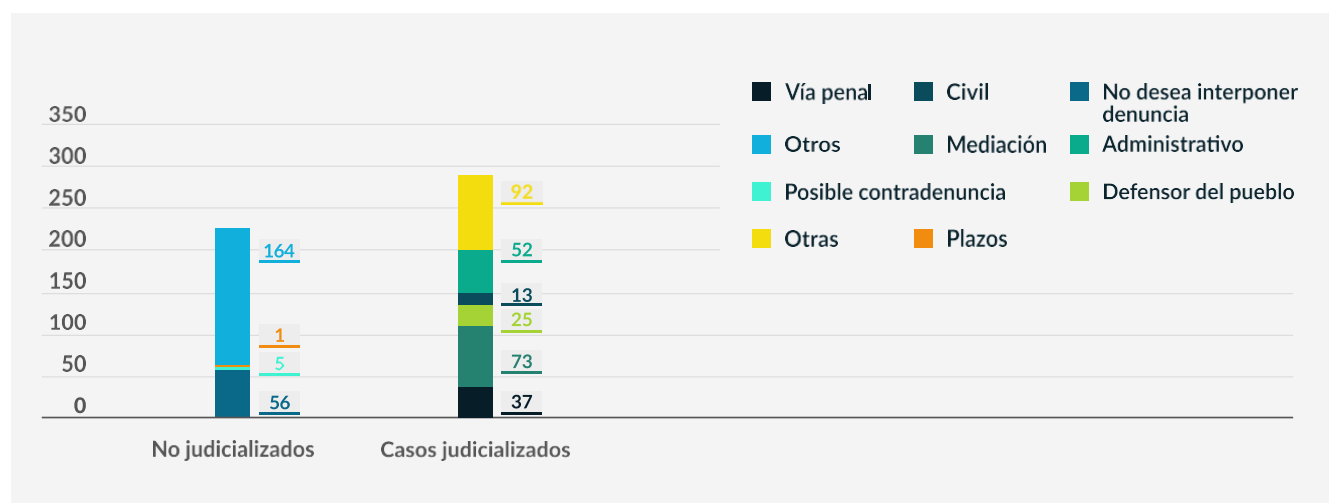


Figure 6. Genre



En ce qui concerne la clôture de l'affaire, on observe que 164 plaintes n'aboutissent pas à des initiatives judiciaires, la plupart d'entre elles par crainte d'une contre-plainte ou parce que les personnes ne souhaitent pas déposer une plainte, ou elles aboutissent à des mécanismes extrajudiciaires.

Figure 7. Clôture des affaires de discrimination



Quant à l'évolution du nombre de plaintes, en 2021 on constate une augmentation par rapport aux statistiques suivies jusqu'en 2017. Toutefois, la typologie des cas de discrimination reste constante. Les conflits de voisinage et le racisme institutionnel prédominaient dans les registres antérieurs à 2021. Cette année, le racisme institutionnel se démarque du reste des typologies ; le refus des prestations sociales arrive en deuxième position.

Figure 8. Évolution du nombre de plaintes par an

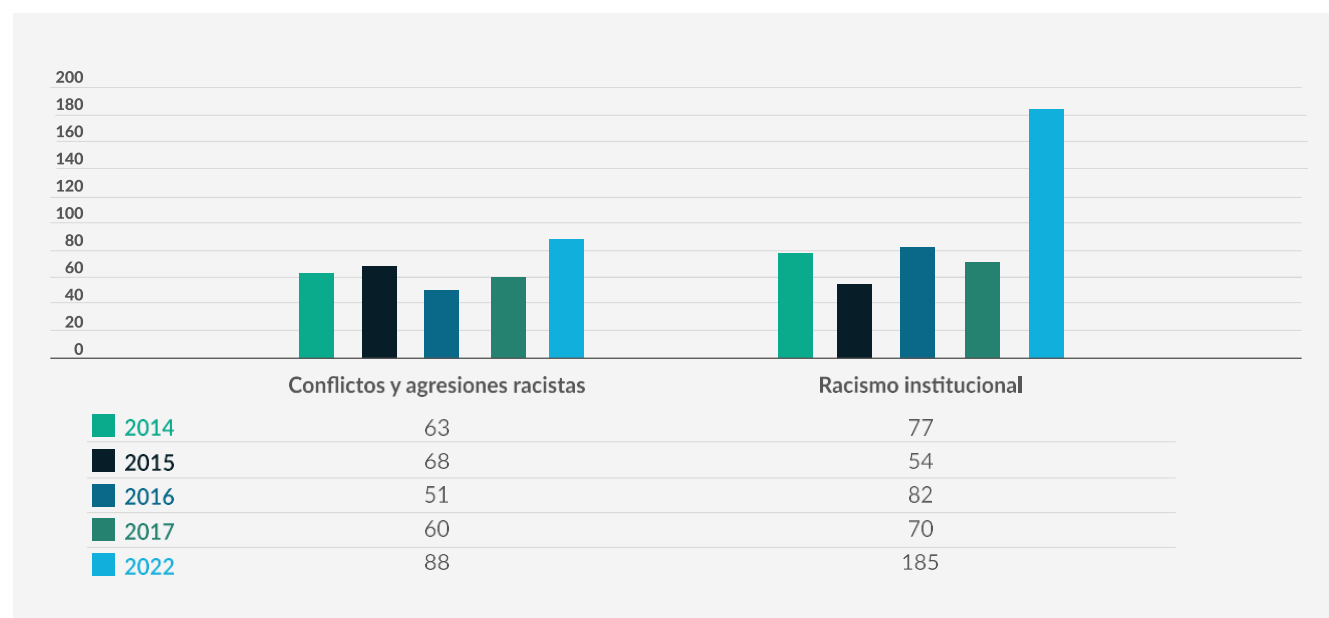
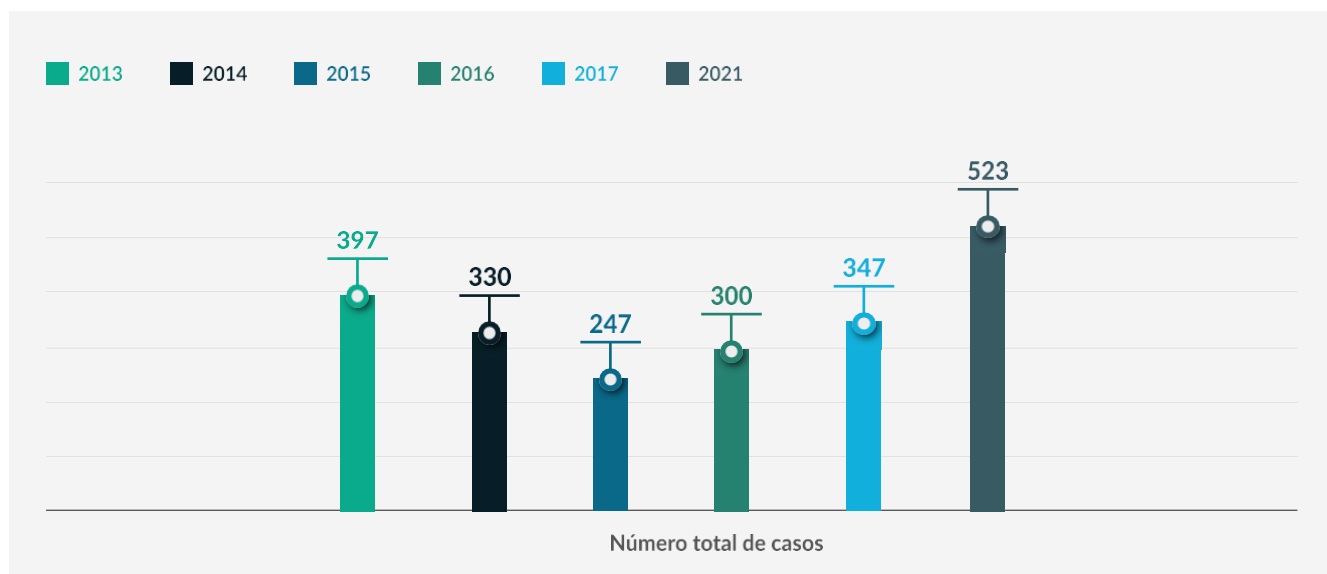


Figure 9. Évolution du nombre total de cas

Cas recueillis sur le Web.

Sur le site web de la fédération étatique de SOS Racismo <https://sosracismo.eu/> il est possible de déposer des plaintes qui sont transmises aux différents territoires. Comme il ne s'agit pas de plaintes en présentiel, elles n'ont pas été incluses dans la statistique générale que nous avons présentée, car il manquerait des informations sur le plaignant (genre, situation administrative, âge, etc.). D'autre part, la réparation et la gestion de l'affaire requièrent un traitement différent étant donné que dans bon nombre de ces plaintes, SOS Racismo n'est pas présent sur le territoire. Par ailleurs, et comme le montre le tableau ci-joint, les plaintes formulées par le site web présentent des caractéristiques qui échappent à la classification des cas traités dans les territoires. C'est pourquoi nous avons décidé d'ajouter de nouveaux marqueurs.

Au total, 66 cas ont été enregistrés, classés dans les domaines suivants :

Conflits et agressions racistes	Dans l'espace public	4
	Dans le voisinage	1
	Autres	
Refus d'accès aux prestations et services privés	Banques	
	Établissements de loisirs et restaurants	3
	Logement	1
	Autres	4

Refus d'accès aux prestations et services publics	Soins de santé	
	Emploi	
	Autres administrations	1
Discrimination dans l'emploi		2
Extrême droite et discours de haine		4
Racisme institutionnel	CRA (Centres De Rétention Administrative)	
	Nationalité	
	Procédures d'immigration	
	Autres	
Abus des forces de sécurité Autres demandes	Sécurité publique	2
	Sécurité privée	
AUTRES DEMANDES	Information juridique	5
	Quoi faire face au racisme ?	3
	Plaintes concernant les centres de détention pour mineurs	1
	Autres	9

Les données recueillies nous permettent de conclure que le racisme institutionnel représente un type de discrimination qui se manifeste dans différents domaines de la réalité vécue par les personnes racisées, les Roms et les migrants. D'autre part, la judiciarisation et la réparation des différentes formes de discrimination subies restent limitées, soit en raison de la difficulté de prouver la discrimination subie par voie judiciaire, soit en raison des limitations offertes par d'autres moyens de réparation : médiation, processus de réparation, etc.

04.

Recherche qualitative

sur le racisme en Espagne
2022



Recherche qualitative sur le racisme en Espagne 2022

Cette édition du **Rapport annuel sur le racisme (2022)** comprend une étude qualitative qui a analysé les différentes motivations pour **le signalement et le sous-signalement** dans le domaine de la **discrimination, du racisme, de la xénophobie et des délits de haine**. En outre, **la principale raison d'être de cette étude qualitative était de donner de la visibilité aux victimes d'actes** racistes et xénophobes, d'approfondir le **rôle actif des victimes de la discrimination** en fournissant des propositions issues de leur expérience pour l'amélioration **des mécanismes de réparation et d'accompagnement des victimes** d'incidents racistes et de haine. Et enfin, approfondir l'utilité (du point de vue des victimes) de la plainte comme **mécanisme de réparation du dommage réel**, ainsi qu'établir des alternatives pour certains cas où la plainte judiciaire peut impliquer d'autres modalités : médiation, justice réparatrice, cercles de silence, travail communautaire, etc.

Dans la recherche **qualitative, on a utilisé la méthode d'analyse du discours dans une perspective critique** dans le but d'étudier et d'approfondir les motivations des migrants, des personnes racisées, des Roms ou des témoins à signaler un acte raciste³. Il s'agissait également d'évaluer l'impact psychosocial, les obstacles persistants au sous-signalement (non signalement) et les propositions visant à soutenir l'augmentation du nombre de signalements et des actes de discrimination. De même, pour tenter de répondre à l'une des questions qui constitue un autre des axes de la recherche, **quelles sont les attentes du plaignant lorsqu'il/elle décide de porter plainte⁴ ?, et quant aux processus de réparation, qu'attend-on de ce processus, ou n'attend-on pas ?**

On a utilisé la perspective victimocentrique, dans laquelle le terme « victime » est compris dans le sens d'une personne affectée par un événement traumatique discriminatoire, sans qu'un tel acte constitue nécessairement un délit (Rossi et Bazzaco, 2021, p. 4).

Les conclusions de cette recherche qualitative mettent principalement l'accent **sur les résultats du travail sur le terrain**, qui sont basés sur les **catégories analytiques** dans le but de faciliter la compréhension, l'interprétation, l'explication et la transformation de ces réalités sociales. Les résultats répondent également aux objectifs énoncés et sont présentés dans le même ordre que leur formulation.

Grâce au travail sur le terrain on a obtenu 63 entretiens semi-structurés et approfondis réalisés en Aragon, Catalogne, Bizkaia, Galicie, Gipuzkoa et Navarre, une analyse des informations recueillies dans les 5 groupes de discussion organisés dans ces territoires⁵ avec des agents sociaux, des professionnels et des migrants, des personnes racisées et des Roms. 5 entretiens ont été menés avec des agents clés, des experts des domaines judiciaire, policier et juridique dans le domaine des droits de l'homme et de la discrimination.

3. Signaler un acte raciste à SOS Racismo ne signifie pas déposer une plainte légale. Il s'agit d'informer cette organisation des actes racistes qui se produisent. Dans ce contexte, il est possible de faire pression sur les institutions, de dénoncer à des entités spécifiques et, surtout, de rendre visible le racisme structurel. Nous étudions chaque cas. Nous respectons à tout moment la décision du plaignant, en tenant compte des possibilités de dénonciation légale ou publique et en le sensibilisant à ses droits et aux procédures à suivre pour déposer une plainte.

4. Les Bureaux d'Attention et de Plainte de SOS Racismo offrent une série de services gratuits qui permettent aux victimes du racisme et de la xénophobie de bénéficier d'une attention complète, non seulement dans la gestion et la résolution des cas, mais aussi en offrant un soutien personnel et social, ainsi que des conseils juridiques, dans une grande partie des territoires couverts par SOS Racismo.

5. Les groupes de discussion ont été organisés en Navarre, Aragon, Gipuzkoa, Bizkaia et Galicie.

Profil sociodémographique des participants

On constate clairement des **63 entretiens semi-structurés que tous les participants ont été victimes d'actes discriminatoires, racistes et xénophobes.**

Sur les 63 participants, 36 sont des femmes, soit (57%) et 27 des hommes, soit (42,8%). Quant à ceux qui ont décidé de déposer une plainte auprès de différentes institutions, ils sont 20 femmes (31,7%) des personnes interviewées et 19 hommes (30,1%) des personnes interviewées. En d'autres termes, 39 d'entre eux ont signalé des incidents racistes, ce qui représente un total de (61,8%) des participants. On constate donc que les femmes et les hommes signalent des actes racistes sur un pied d'égalité, les femmes étant légèrement surreprésentées. Dans l'échantillon représentatif, tant dans les entretiens que dans les groupes de discussion, les femmes sont plus nombreuses.

En ce qui concerne les personnes qui ont décidé de ne pas signaler des discriminations racistes, il y avait 15 femmes (23,8 %), contre 9 hommes (14,28 %). Au total, 24 personnes ont donc décidé, pour différentes raisons, de ne pas signaler ou de ne pas déposer de plainte. Les témoignages sont basés sur le sous-signalement, les chiffres cachés de la discrimination raciale qui représentent dans ce rapport (38,6%) des personnes interviewées.

Par rapport à l'âge, le plus grand nombre de participants est représenté dans les tranches d'âge entre 15 et 30 ans (35%) d'une part et entre 30 et 45 ans (44,4%) d'autre part. En d'autres termes, (79%) se situent dans la tranche d'âge 15-45 ans.

En ce qui concerne l'origine étrangère, selon la durée de résidence en Espagne, (39,3%) ont vécu entre 11 et 20 ans dans l'un des territoires où le travail sur le terrain a été réalisé. Cependant, le deuxième groupe qui se distingue est composé de personnes qui vivent en Espagne depuis 1 à 5 ans, soit 18% des personnes interrogées. Les différences de discrimination en fonction de la durée de résidence ont une relation inverse. C'est-à-dire que les personnes qui ont subi le plus de discrimination sont celles qui vivent dans le pays depuis le moins longtemps. Cependant, ce sont aussi celles qui font partie des groupes dont la permanence sur le territoire est la plus longue.

En ce qui concerne le statut des documents détenus, la plupart des participants sont en situation régulière (53,9 %), même si, dans une moindre mesure, il y a aussi des personnes en situation irrégulière, car les exigences de la Loi sur l'immigration empêchent leur régularisation, ce qui entraîne un manque d'opportunités lorsqu'il s'agit d'obtenir un emploi avec un contrat de travail et, par conséquent, de régulariser leur situation.

Parmi les participants figurent également des personnes de nationalité espagnole ou ayant une double nationalité (39,7 %) qui sont étroitement liées pour être ressortissantes, comme les Roms et les personnes racisées.

A la lumière des données présentées en termes de niveau d'éducation, trois catégories d'éducation ont été proposées pour une classification ultérieure : l'éducation de base (primaire ou équivalent), l'éducation secondaire et l'éducation supérieure. Sur les 63 personnes interrogées, 42 ont déclaré avoir fait des études supérieures, soit 69% des participants, suivies par les personnes ayant fait des études secondaires et le baccalauréat, 11, soit 18%.

Quant à la situation professionnelle, la majorité (52%) des participants ont déclaré avoir un emploi actif, contre (28%) qui ont déclaré être au chômage. Le (20%) n'a pas répondu, y compris certains des étudiants participants.

Définitions fournies par les personnes interviewées de ce qu'elles comprennent par racisme et acte raciste

Trois discours sont mis en évidence sur les termes racisme et acte raciste auxquels les personnes interrogées ont contribué afin de réfléchir et de repenser ces termes dans une perspective victimocentrique qui aide à comprendre la complexité de la réalité analysée.

Tout d'abord, le discours fondé sur une définition qui « **met l'accent sur la biologie, les qualités innées ou les caractéristiques physiques** » (Wade, 2022, p.175-176) et les différences culturelles et religieuses perçues comme « **naturelles** » et « **héritées** », de sorte que les identités sont considérées comme « **immuables** » et « **étanches** ». Un second discours basé, selon la perception des participants, sur le racisme et l'acte raciste en tant que **construction sociale historique afin de justifier les dynamiques de pouvoir**, en adoptant des pratiques d'infériorisation et d'exclusion. En ce sens, l'extension du colonialisme européen au monde a conduit à la création d'une perspective eurocentrique de la connaissance et à la naturalisation des relations de domination. Ainsi, les participants relient le racisme aux contextes historiques, au capitalisme et aux conditions de vie conditionnées par l'existence d'emplois destinés aux migrants, aux Roms et aux personnes racisées. Et auxquels ils affirment également que les pouvoirs publics doivent répondre.

Un troisième discours repose sur des convictions morales, des jugements éthiques ou « **plutôt sur les idées que les gens se font de ces choses** » (Wade, 2022, p.176). Il reprend l'idée d'un manque d'acceptation et de respect de la diversité dû à l'ignorance, au manque de connaissances, voire à la peur et à la malveillance à l'égard des personnes perçues comme différentes. La victime est la personne qui est persécutée ou qui est destinée à être expulsée d'un espace public et dégradée dans sa condition humaine. L'objectif est de blesser et de mépriser la personne perçue comme différente. L'idée d'absence de coexistence et de méfiance est également répétée.

Contexte du racisme et perception de la discrimination (du point de vue des victimes elles-mêmes)

Le racisme prend diverses formes subtiles et complexes en fonction de l'histoire de l'État-nation, de sa culture ou d'autres circonstances sociales, politiques et idéologiques.

La perspective intersectionnelle de la discrimination reconnaît que les femmes migrantes, racisées et Roms sont confrontées à la discrimination raciste et sexiste à un moment ou à un autre de leur vie. Elles subissent la discrimination dans un contexte social, économique et culturel donné, où les privilèges et les désavantages sont construits et reproduits. En ce sens, elles sont discriminées non pas en raison de ce qu'elles sont, mais en raison de ce qu'on pense qu'elles sont ou qu'elles représentent, c'est-à-dire en vertu de l'attribution de stéréotypes sociaux ou culturels négatifs.

La plupart des personnes interrogées dans le cadre de cette étude ont déclaré que les Roms sont ceux qui souffrent le plus de discrimination et de violence raciste. Ils sont suivis par les personnes d'origine maghrébine, afro-descendante, latino-américaine et asiatique, dans cet ordre. Ils insistent particulièrement sur la discrimination à l'encontre des personnes d'origine africaine et des Marocains.

Ils font référence au rôle prédominant des messages négatifs véhiculés par les médias et au discours des personnes politiques.

Toutes les personnes interrogées dans le cadre de cette étude ont été confrontées à différentes formes de discrimination raciste. De leur point de vue, elles considèrent qu'il **existe deux discours forts. Le premier, celui qui affirme que la discrimination raciste est quotidienne. Et le second, représenté par ceux qui affirment que les agressions et la discrimination racistes se produisent occasionnellement et surtout avec certains groupes.**

Dans le premier cas, ils racontent dans leurs témoignages que les discriminations racistes qu'ils subissent ne sont pas des événements ponctuels ou isolés. Les personnes victimes de racisme ne le sont pas à cause de ce qu'elles ont fait, mais à cause de ce qu'elles sont et de ce qu'elles représentent. **Ils affirment que la normalisation du racisme conduit souvent à supposer que ces événements sont inévitables, étant donné la condition prétendument intrinsèque des Roms, des migrants et des personnes racisées.** D'une certaine manière, ils affirment qu'il s'agit de « payer le prix » pour « être ici ». Ce discours est plus répandu chez les migrants, mais pas chez les Roms et les personnes racisées. Ces dernières affirment qu'elles sont des ressortissantes et qu'elles estiment avoir le droit de se plaindre si leur dignité a été bafouée.

Le second discours est représenté par les personnes qui expriment que les agressions racistes et la discrimination se produisent occasionnellement et surtout à l'égard de certains groupes. Cette différence est en grande partie due à la **couleur de leur peau**. Il est fait référence au fait que les Ukrainiens sont accueillis en Espagne et dans l'Union européenne, au détriment d'autres personnes qui sont également forcées de quitter leur foyer en raison de guerres et de conflits armés.

La diversité raciale reste un obstacle économique, social, symbolique et psychologique. Les groupes perçus comme les plus discriminés sont ceux qui se fondent sur la couleur de la peau et les traits physiques ou phénotypes. En ce sens, Verena Stolcke (1999) souligne que **la naturalisation des inégalités** est inévitablement dévoilée afin de sauvegarder l'ordre social établi, ce qui a pour conséquence la naturalisation des systèmes de domination. Pour cette auteure, les conceptualisations racistes des différences sociales témoignent de ce que l'on entend par « ordre social » interprété comme « ordre naturel », ce qui, selon elle, soutient un travail fondamentalement idéologique par rapport aux inégalités et aux conflits sociaux dans l'histoire sociopolitique de l'Europe elle-même (Biddis, 1972, p.572 ; Husband, 1982, p.12, cité dans Stolcke, 1999, p.21).

Motivations pour le signalement et le sous-signalement

Les raisons de signaler les actes racistes sont différentes et les perspectives de justice et de réparation ne sont pas les mêmes, de sorte que toutes les victimes et les groupes qui les accompagnent ne privilégient pas les mêmes actions.

Le discours prédominant sur les **motivations pour signaler un acte raciste**, selon la majorité des participants qui ont signalé ces événements, est étroitement lié aux questions suivantes : **le besoin de parler** et d'écouter activement leur histoire et **leurs émotions** (colère, humiliation, honte, etc.) ; **la recherche d'informations spécialisées** face à une agression physique ou verbale qu'ils ont subie ou subissent ; et **la défense de la dignité qu'ils estiment avoir été violée**. Ils rappellent qu'ils considèrent qu'il est important de se sentir accompagnés dans ce processus et insistent particulièrement **sur le fait que la vérité sur l'acte raciste doit être connue et qu'il ne doit pas rester impuni**.

De même, certains plaignants apprécient, d'une part, d'avoir un réseau de soutien émotionnel et affectif de membres de la famille et/ou d'amis pour faire face aux situations difficiles dans ces processus et satisfaire des besoins émotionnels variés. D'autre part, le fait **d'avoir une situation administrative régulière sont des conditions qui favorisent le dépôt d'une plainte à caractère raciste**. Enfin, ils considèrent qu'il est important de reconnaître qu'ils ont subi un acte de discrimination.

Nous rencontrons **divers obstacles pour déposer des plaintes formelles**. Par exemple, les victimes de discrimination raciste expliquent qu'elles éprouvent **des émotions telles que la peur, la honte, la douleur ou la colère qui peuvent avoir pour effet, d'une part, de les encourager à déposer une plainte et, d'autre part, de les empêcher de le faire**.

En ce qui concerne le sous-signalment, l'une des principales raisons est la crainte que la personne qui dépose une plainte soit ignorée. Les gens n'osent pas ou pensent que **c'est une perte de temps et qu'ils auront plus de problèmes**. D'autre part, il y a la peur **des représailles et le coût financier lié à une procédure judiciaire qui peut être compliquée et difficile**.

On souligne également des **aspects culturels tels que la difficulté de porter plainte et le fait que, dans différents pays, il existe une impunité systématique dans les poursuites judiciaires et les procédures dans les affaires de justice en général ou de violence raciale en particulier, en raison du fait que la grande majorité de ces affaires ne font pas l'objet d'une enquête, d'une sanction et d'une réparation efficaces, comme c'est également le cas en Espagne**.

En résumé, le premier obstacle est le manque d'information de la part des victimes qui ne connaissent pas la procédure à suivre pour signaler légalement une agression raciste ou lorsqu'elles sont victimes de racisme. Le deuxième obstacle est la différence de traitement perçue lors de la dénonciation d'une personne racisée. Il s'agit en particulier de l'attitude de la police et des agents du système pénal, parmi d'autres mentionnés ci-dessus.

Effets psychosociaux de la discrimination raciale et des délits de haine

Parfois, le terme effets psychosociaux est associé au terme « **traumatisme psychosocial** », qui est compris comme la relation entre le personnel et le social, dans laquelle le traumatisme a été produit socialement (Martín, B., 2010, p.13). En effet, les messages et les discours de haine ont toujours des conséquences, ils attaquent et ont un impact direct sur la dignité et l'égalité et sur la vie quotidienne des migrants, des Roms et des personnes racisées (Martín, B., 2010, p.13). Cet imaginaire créé autour d'elles se traduit par des scènes de racisme quotidien pour les participants, allant de petits gestes aux insultes et à l'humiliation. Les impacts de la désinformation et des discours de haine reproduits sur les réseaux sociaux et dans les médias sont également détectés. Ces scènes quotidiennes entraînent des conséquences psychosociales dans la vie des migrants, des Roms et des personnes racisées ; tous les participants mentionnent un certain type d'impact sur leur vie quotidienne, sur l'accès aux droits, dans les sphères du travail et de l'enseignement, dans leurs relations familiales, dans les espaces publics, ainsi que des effets sur l'identité, le sentiment d'appartenance et des effets émotionnels (Themme, Huarte et Araguás, 2021, p.107).

Le fait d'être victime d'un acte raciste, comme l'ont indiqué les personnes interrogées, affecte **l'estime de soi**, c'est-à-dire la perception de soi. Il engendre la peur, la colère, l'inquiétude, la tristesse, le manque de capacité à établir des relations, des sentiments de culpabilité, d'angoisse, d'impuissance, de stress et de frustration. Et même de l'anxiété et de la vigilance, à l'affût de la prochaine expérience discriminatoire.

Les victimes de discrimination raciale déclarent que ces **discriminations ont changé avec l'âge et les étapes de la vie**. Il est évident que la discrimination raciale n'affecte pas toujours les femmes, les hommes, les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transsexuels dans la même mesure ou de la même manière. Ainsi, la question de la discrimination ne se limite pas au racisme, mais concerne également le sexisme (Wieviorka, 2006, p. 156) ou la LGTBIPHobie, parmi d'autres conjonctions, intersections et différenciations.

Les dommages psychologiques font référence aux blessures psychologiques aiguës causées par un délit violent, qui, dans certains cas, peuvent s'estomper avec le temps, le soutien social ou un traitement psychologique approprié. Et d'autre part, aux séquelles émotionnelles qui persistent chez les personnes de manière chronique, en conséquence de l'événement subi et qui interfèrent négativement dans leur vie quotidienne (Pynoos, Sorenson et Steinberg, 1993, dans Echeburúa, de Corral y Amor, 2004, p.228-229).

Mécanismes de plaintes dans les institutions (expériences, trajectoires...), les attentes concernant la plainte et les processus de réparation

Dans le but de répondre à trois questions fondamentales, la première étant liée aux mécanismes de plaintes dans les institutions⁶. Dans ce cas, l'accent est mis sur les procédures judiciaires et policières des cas présentés par les victimes/plaignants. Deuxièmement, l'objectif est de connaître les difficultés rencontrées dans ces processus, en essayant de répondre aux questions suivantes : Pourquoi ont-ils été laissés en plan ? Le système fournit une réponse ou les participants pensent qu'il ne le fait pas ? Troisièmement, l'objectif est d'expliquer les attentes des plaignants et, enfin, de partager leurs opinions concernant les processus de réparation.

Les Bureaux d'Attention et de Plainte (OID, SAID, ODAS) de la Fédération SOS Racismo, qui existent depuis 30 ans, nous donnent une vue d'ensemble du phénomène du racisme et de la discrimination dans notre pays. Différentes mesures sont proposées aux personnes affectées :

1. Information et conseil sur les droits fondamentaux.
2. Représentation et/ou conseil juridique (pénal et contentieux-administratif).
3. Accompagnement en médiation.
4. Intervention auprès d'une institution ou de l'administration publique.
5. Incidence politique et social par la collecte de cas et de témoignages d'incidents discriminatoires.
6. Faire une dénonciation publique et/ou politique⁷ dans le but de contribuer à la visibilité du racisme.
7. Accompagnement psychosocial.

6. Il s'agit des procédures mises en œuvre lorsqu'une victime de discrimination raciale dépose une plainte à SOS Racismo, au commissariat de police ou au tribunal, entre autres.

7. À SOS Racismo, la plainte est gérée par : 1. Dénoncer socialement et politiquement les faits, comportements et critères racistes ou xénophobes qui peuvent se produire dans des instances collectives ou individuelles, privées ou publiques et qui entraînent des agressions, des violations des droits fondamentaux, une application inégale des droits ou qui vont à l'encontre de l'égalité des chances des minorités ethniques et des immigrés. 2. Répondre aux personnes, groupes ou collectifs qui ont été victimes (ou témoins) de faits, comportements et critères racistes ou xénophobes, ainsi que d'une application inégale des droits et de l'égalité des chances sur la base de l'appartenance ethnique ou du statut migratoire. 3. Générer des informations et des propositions de travail pour intervenir dans différents domaines de la société et atteindre les objectifs de la lutte antiraciste. Pour plus d'informations, cf. : <https://www.sosracismoaragon.es/informacionydenuncias.php>

Par conséquent, la victime d'un acte discriminatoire qui décide de porter plainte peut opter pour différentes formes de réparation du dommage subi. D'une part, il s'agit, en fonction des preuves disponibles, de déposer une plainte judiciaire pour délits de haine, après avoir reçu des conseils juridiques pour entreprendre cette démarche. De même, une plainte publique et/ou politique peut être déposée. D'autre part, en parallèle, selon le protocole d'action de SOS Racismo, une série de mécanismes et d'actions sont activés contre l'administration publique, telles que le dépôt d'une plainte auprès du bureau des consommateurs, l'intermédiation dans les institutions publiques, le recours au médiateur, entre autres.

Quant aux attentes relatives à la plainte et aux processus de réparation, elles diffèrent en fonction des conditions et des intérêts des plaignants. Toutefois, il ressort clairement des 63 rapports d'entretien qu'il existe une **grande désinformation et confusion sur ce qu'il faut faire, comment agir et à qui s'adresser face à des actes racistes et discriminatoires, ce qui constitue une lacune majeure, comme cela a été noté dans le chapitre sur les motivations pour le signalement et le sous-signalement.**

Un échantillon de cas a été présenté sur la base de 30 témoignages de personnes victimes d'incidents discriminatoires. Elles racontent de leur propre point de vue -victimocentrique- les raisons qui les ont amenées à dénoncer un acte raciste et les mécanismes, les parcours et les interventions qui ont été réalisés dans différentes institutions. Ils font également référence aux attentes des plaintes et aux processus de réparation que chacun comprend à partir du processus vécu.

Dans le même ordre d'idées, les mécanismes que les institutions elles-mêmes génèrent pour se protéger lorsqu'elles ont perpétué un traitement discriminatoire ont été soulignés. Dans certaines des plaintes qui ont fait l'objet d'un suivi, il a été constaté que les preuves qui pourraient favoriser la victime sont rejetées. En d'autres termes, les mécanismes de défense et de protection eux-mêmes peuvent ne pas être garantis pour les plaignants.

La justice réparatrice, en revanche, est perçue différemment du point de vue des institutions et du travail des organisations sociales. Sur ce point, le rôle de l'accompagnement par les associations a été souligné. Par ailleurs, le travail émotionnel lié à la réception de ce type de plaintes a été abordé, car parfois les personnes attendent plus de soutien que ce qu'un Bureau d'Attention et de Plainte peut offrir. Dans ce sens, comme contribution à la justice réparatrice, une ressource des institutions serait d'avoir des psychologues disponibles pour fournir un soutien émotionnel à la victime/au plaignant.

En conclusion, selon Rossi et Bazzaco (2021, p.30) dans le Guía para la incorporación de los enfoques psicosocial y restaurativo en los servicios de acompañamiento a víctimas de incidentes y delitos de odio y discriminación élaboré par SOS Racismo, les outils actuellement disponibles pour répondre aux besoins et aux attentes des victimes de la haine et de la discrimination ne sont pas suffisants. En particulier, la pratique quotidienne de l'accompagnement montre que la justice rétributive n'apporte pas les réponses qu'il est légitime d'attendre, notamment en matière de réparation du dommage. Souvent, le manque de connaissance et de sensibilité des acteurs du système judiciaire à l'égard des axes de discrimination (racisme, LGTBI+phobie, capacitisme, etc.) et de leurs mécanismes, ainsi que le manque de connaissance des citoyens sur l'administration de la justice, constituent de sérieux obstacles à la restitution des droits.

C'est pourquoi nous considérons qu'il est prioritaire de développer et de diffuser des **actions basées sur l'approche réparatrice et visant à réparer les dommages**, cette approche pouvant offrir une réparation aux personnes susceptibles d'être rendues vulnérables pour des raisons de haine à toutes les étapes du processus sur lesquelles nous pouvons exercer une influence (accueil de la victime, signalement, dérivation, suivi, etc.).

Il est également nécessaire de développer et de diffuser des modèles d'assistance et d'intervention qui tiennent compte de l'impact de cette violence sur les individus et les communautés, ainsi que de leurs stratégies d'affrontement, de résilience et de résistance. Dans ce cadre, le type d'accompagnement fourni aux individus est l'une des clés du processus de réparation. L'accompagnement de chaque personne construit une histoire sur l'expérience des autres. Par conséquent, en tant qu'acteurs du processus de réparation (personnel d'assistance, organisations, administrations, etc.), il est nécessaire d'assumer la responsabilité qui vient avec le fait de faire partie du processus de réparation, et de le faire d'une manière consciente et située.

Réflexions des représentants d'institutions publiques et d'avocats experts en droits de l'homme

Diverses réflexions sont présentées par des experts des domaines judiciaire et policier, ainsi que par des avocates spécialistes des droits de l'homme et de la discrimination au sein d'associations de femmes Roms et du collectif LGTBI. Certains des thèmes abordés sont liés à la future **Loi générale contre le Racisme**, soulignant l'absence d'instruments de sanction rapide pour les comportements les plus courants, tels que la discrimination dans l'accès, le manque de mémoire historique des migrations et la prévention du racisme dans l'éducation. Ce sont là quelques-uns des points qu'ils considèrent comme manquants, parmi d'autres.

Ils mentionnent la figure d'Autorité envisagée, au moment de l'entretien, **la Loi 15/2022, du 12 juillet, intégrale pour l'égalité** de traitement et la non-discrimination, non encore approuvée, les difficultés pour déposer une plainte judiciaire, les propositions de modification de l'article 510 du Code Pénal espagnol, qui prévoit des peines élevées et difficiles à exécuter. Il s'agit également de rendre **obligatoire la formation des forces et des corps de sécurité et des opérateurs juridiques, ce qui n'est pas le cas actuellement**. Des mesures importantes ont été prises, mais elles sont encore insuffisantes. On mentionne la nécessité d'inclure dans les programmes universitaires, dans les facultés de droit, des programmes d'accès aux carrières judiciaires, aux carrières de procureur, aux forces et corps de sécurité et à la sécurité privée, entre autres mesures.

Même l'un des avis sur le sujet indique que « **la justice réparatrice est très peu développée dans notre pays**. En fait, actuellement **il n'y a que peu de réponses pour les victimes. Il n'y a pas de système qui régleme de manière adéquate la réparation** ».

En ce qui concerne les plaintes, on dit qu'au premier stade, il y a un manque de connaissances, de la confusion, de l'insécurité, la peur des représailles..., puis les gens franchissent ce seuil et déposent une plainte. Il est très difficile pour ces questions de prospérer et, si elles le font, le motif discriminatoire est très difficile à prouver.

Il est souligné que ce que les victimes souhaitent souvent, ce sont des excuses de la part de la personne qui a commis ce délit de haine ou cet acte de discrimination, afin qu'elle se rende compte de ce qu'elle fait, du dommage qu'elle cause à d'autres personnes et du caractère infondé de ses actions.

L'un des agents clés suggère même que les organisations travaillent non seulement sur la base du cas lui-même, mais aussi sur la base d'objectifs stratégiques dans les cas. Parce que c'est aussi une façon de dire à la victime qu'elle fait un effort très important, et que son cas est utilisé pour travailler conceptuellement. Le concept de racisme et la responsabilité des opérateurs juridiques et de l'ensemble de la fonction publique, entre autres, sont également mis en avant par les acteurs clés de cette recherche.

Bonnes pratiques propositions d'amélioration du système de plainte et de réparation

Ces bonnes pratiques se retrouvent dans deux sections principales : premièrement, dans les **propositions visant à améliorer le système de plainte et dans les propositions relatives aux processus de réparation.**

En ce qui concerne les propositions relatives au système de plainte, **19 mesures sont proposées dans le domaine de la politique, des institutions judiciaires et de la police. Dans la section sur l'éducation et la sensibilisation, 5 mesures sont proposées.** Quant aux médias, **7 mesures** sont recommandées pour promouvoir un rôle actif des médias dans la lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie, pour poursuivre les discours de haine, y compris les nouveaux cas tels que la diffusion sur l'internet, et pour protéger les victimes, entre autres. Parmi les autres domaines d'intervention, comme les réseaux sociaux, les organisations sociales de défense des droits de l'homme, les personnes/communautés migrantes, Roms et racisées et, enfin, au niveau communautaire, les groupes d'activistes, nous trouvons 35 autres propositions.

Des propositions de bonnes pratiques sur les **processus de réparation** sont également formulées. En ce qui concerne la politique, le système judiciaire et les institutions, 13 mesures sont proposées. Dans le domaine des organisations sociales de défense des droits de l'homme, 8 propositions et, dans une moindre mesure, dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation, ainsi que dans la société civile organisée.

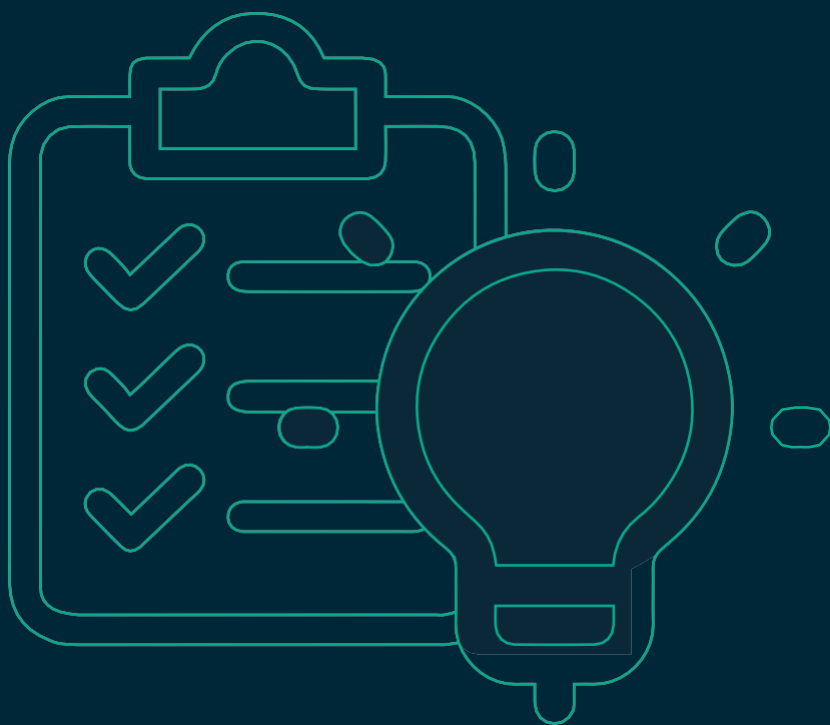
En fin de compte, **il ne s'agit pas seulement de racialisation, mais aussi d'inégalités implicites dans l'accès à l'éducation, à la santé ou à l'emploi, d'inégalités économiques résultant de la privation de richesses et de la marginalisation sociale, y compris une espérance de vie plus faible, l'appauvrissement socio-économique et la « disparité raciale résultant du racisme structurel.** Pour l'éradiquer, il faut changer le paradigme de la domination et rompre avec les structures qui ont créé et continuent de perpétuer les inégalités envers les personnes d'ascendance africaine et les personnes issues de la diversité raciale » (Equipo de Implementación del Decenio Afrodescendiente y Rights International Spain (RIS), 2020, p.29).

En ce sens, les processus d'altérité peuvent prendre diverses formes (Hall, 1997 ; Kosygina, Rojas et Wiesner, 2019), telles que le déni d'identité, la reconnaissance d'identité et la résistance antiraciste organisée face au racisme structurel. Il peut conduire à l'élargissement des différences existantes entre un « nous » et un « pas-nous », qui prend forme avec des implications et des conséquences réelles telles que les inégalités économiques, qui imprègnent toutes les sphères de la vie, résultant de la discrimination, du racisme et de l'absence d'égalité d'accès aux opportunités, aux ressources et au pouvoir.

05.

Décalogue

de propositions



Décatalogue de propositions

L'élaboration de ce texte que vous tenez entre les mains nous a permis de mettre en lumière certaines questions qui nous semblent devoir être prises en compte à l'avenir en vue d'améliorer la situation des personnes victimes de discrimination raciale, ce qui se traduira par une amélioration de l'accès aux plaintes et aux processus de réparation. Bref, vers la construction d'une société antiraciste par des mesures proactives et préventives.

1. Nécessité d'une approche complète de réponse aux victimes

Nous pensons qu'une nouvelle approche des victimes de ce type de délits et de comportements est nécessaire à travers la mise en œuvre d'un **modèle multidisciplinaire de détection**, de prévention et de suivi complet de ce type de comportements. Un modèle qui doit aller au-delà d'une simple attention réactive aux victimes, mais qui doit être proactif dans son intervention.

Des mécanismes qui devraient coordonner les ressources communautaires publiques et privées, établir des réseaux d'antennes pour la détection des comportements racistes et discriminatoires, établir des modèles d'accompagnement des victimes qui vont au-delà du simple dépôt de plainte et qui mettent l'accent sur l'aspect communautaire afin d'améliorer la coexistence.

2. Nécessité d'une approche indépendante d'assistance

En conséquence de ce qui précède, et par extension, il est nécessaire que **l'assistance complète aux victimes soit assurée de manière indépendante**. L'une des questions qui revient le plus souvent dans le rapport concerne la méfiance des victimes à l'égard des institutions publiques pour une multitude de raisons : elles n'offrent que des conseils standardisés, la difficulté de poursuivre les affaires et les préjugés raciaux dans le système judiciaire, dans de nombreux cas, c'est l'administration elle-même qui cause le dommage, et une longue liste de questions qui ciblent ces administrations.

3. Nouveau modèle de police

Comme on souligne dans les entretiens, il est possible de générer un nouveau modèle de police qui réponde à la méfiance mentionnée au point précédent et qui se manifeste avec une plus grande détermination de la part des victimes lorsqu'elles parlent de la police comme un instrument pour le signalement.

L'existence de pratiques telles que les identifications raciales ethniques, la méfiance basée sur le statut administratif de la victime, ou l'attitude des forces et corps de sécurité de l'Etat à l'égard de la population racisée, telles que rapportées dans de multiples rapports, sont des éléments qui minent la confiance des personnes qui ont subi ce comportement de la part des forces de police.

En ce sens, il est nécessaire d'aborder et d'expérimenter de nouveaux modèles communautaires qui améliorent la confiance de tous les citoyens, comme le souligne le présent rapport.

4. Le punitivisme / punition est-il la seule solution ?

Ces derniers temps, dans l'opinion publique et politique, on assiste à un débat dans tous les domaines qui tente d'améliorer la coexistence uniquement par le biais de nouvelles règles qui approfondissent la punition de la personne ou de l'institution agresseuse. L'antiracisme n'est pas étranger à ces débats, ce qui devrait nous amener à ouvrir un débat sur la meilleure façon d'aborder la création de sociétés antiracistes qui placent le besoin de justice raciale au centre.

Si l'on part des fondements incontestables des structures racistes, sexistes et discriminatoires, il est clair que leur changement ne peut se fonder uniquement sur la punition comme forme de résolution des conflits, dans la mesure où l'option répressive ne résout pas **seulement les oppressions qui étaient à leur base, mais engendre même plus de violence.**

5. Nouveaux mécanismes de restauration des dommages

Comme nous l'avons observé tout au long de cette publication, les raisons de signaler les actes racistes sont différentes, tout comme les perspectives de justice et de réparation, de sorte que toutes les victimes et les groupes qui les accompagnent ne privilégient pas les mêmes actions. Cependant, l'une des questions les plus fréquemment soulevées par les victimes concerne la nécessité d'une réparation qui ne doit pas passer par les tribunaux, mais plutôt qu'une réparation individualisée, simple et directe avec la personne ou l'entité victime est suffisante dans la majorité des cas.

Souvent, certaines des expériences que nous avons recueillies, bien que racistes et discriminatoires, ne peuvent être incluses dans la forme traditionnelle de lutte juridique, soit parce que leur nature même n'a pas la dimension nécessaire pour être traitée par ces canaux, soit parce que les victimes elles-mêmes considèrent que c'est excessif.

Pour cette raison, et conformément aux propositions ci-dessus, ainsi qu'à l'Agenda 2030, nous devons rechercher des méthodologies locales, communautaires et de proximité pour la réparation et la restauration des dommages, qui répondent à une réalité sociale souvent très éloignée des codes législatifs.

6. Nouvelles réglementations - amélioration du traitement de la victime ?

L'une des questions qui nous préoccupe dans notre travail de défense des victimes est la complexité du cadre réglementaire et de son application pratique ces dernières années.

Bien que, dans la pratique, SOS Racismo et ses organisations fédérées aient défendu la nécessité d'étendre les outils de lutte contre ces délits, il est également vrai que l'augmentation de ces outils, sans pédagogie adéquate, peut avoir l'effet inverse.

Ainsi, des comportements socialement inacceptables et que nous avons considérés sans aucun doute comme relevant du code pénal, pourraient être considérés comme de simples infractions, ce qui constituerait un pas en arrière dans la lutte contre le racisme.

7. Formation

Tout au long de ce rapport, nous avons mentionné différents plans, rapports, protocoles et autres documents. Bien que nous ne remettions pas en question leur validité, il n'en est pas moins vrai que la connaissance de tous ces instruments n'est pas courante parmi les opérateurs sociaux, administratifs, académiques, policiers et même, dans certains cas, juridiques. Cela nous amène à la nécessité de générer des stratégies pour accroître la connaissance de tous ces instruments, non seulement parmi les professionnels ou les volontaires qui travaillent dans ce domaine, mais aussi pour étendre leur connaissance à l'ensemble de la population par le biais de leur inclusion dans les programmes éducatifs, les campagnes d'information institutionnelles, etc.

8. Autonomisation des personnes racisées et des victimes de la violence

L'un des éléments récurrents de ce rapport est la prise de conscience par les victimes des actes de discrimination raciale qu'elles ont subis, ainsi que le manque de connaissance des outils et des ressources disponibles pour répondre à ces comportements racistes.

En ce sens, il est nécessaire de fournir la formation et l'autonomisation aux personnes racisées et les victimes potentielles de ces types de délits et de comportements, afin qu'elles sachent directement quand une situation dépasse la « normale » et quelles sont les solutions dont nous disposons en tant que société pour les poursuivre.

Cependant, en tant que société, nous ne pouvons pas faire porter le fardeau de la dénonciation uniquement sur les victimes racisées. Il est nécessaire d'effectuer un travail spécifique axé sur la société autochtone afin qu'elle sache quels types de comportements (explicites ou subtils) peuvent être encadrés dans la vie quotidienne ; comment la société collabore consciemment ou inconsciemment à ces oppressions et que nous puissions tous les identifier et les rejeter afin de réduire les espaces où ce type de comportement peut avoir lieu.

9. Nouvelles réalités, nouvelles voix

Lorsqu'il s'agit d'une situation de sous-signalisation, il est nécessaire que la victime puisse comprendre le contexte dans lequel elle est encouragée à porter plainte. Nous ne pouvons pas tomber dans l'erreur de « parler au nom de », mais plutôt travailler dans la perspective de « parler avec » ou de « donner la parole à » afin que, en partant de l'expérience particulière d'autres victimes, nous puissions générer l'empathie nécessaire pour encourager d'autres personnes ayant la même expérience à porter plainte.

C'est pourquoi nous devons créer des espaces diversifiés dans lesquels les victimes de la discrimination, de la haine ou du racisme (personnes racisées, handicapées, Roms, LGTBIQ+ ou tout autre groupe vulnérable) occupent un rôle central en tant que protagonistes.


10. La loi au service de la création d'une justice raciale et de sociétés antiracistes

Au début de ce rapport, nous avons mentionné une partie de l'article de notre collègue Karlos Castilla (Docteur en Droit et membre du Conseil de SOS Racisme Catalunya) qui a souligné que « *Nous avons besoin de lois qui ne soient pas seulement rhétoriques, mais qui soient de véritables bases pour créer, ouvrir, promouvoir et consolider les transformations sociales qui nous permettent de vivre sans discrimination, en étant égaux en droits tout en respectant nos différences. Une loi en soi n'est pas et ne sera pas la solution aux inégalités qui existent dans notre société, mais elle reflète clairement le sérieux et l'engagement avec lesquels nous cherchons à y mettre fin* ».

Nous devons voir comment les lois, les politiques publiques, les plans, etc. avec la volonté politique et la dotation économique doivent être au service d'une vision plus large et comme un instrument pour générer un débat public, participatif et serein qui mette au centre la nécessité de lutter contre les inégalités de toutes sortes, et surtout comme un engagement pour la construction d'une société antiraciste, égalitaire et inclusive.

Osons-nous ?

SECRETARÍA TÉCNICA

 Paseo Duque de Mandas, 36
20016 **Donostia . San Sebastián**


 943 321 811 (Fax: 943 276982)


 info@sosracismo.eu

 www.sosracismo.eu

SOS RACISMO ARAGÓN


 Calle Travesía de Funes, 8
50014 **Zaragoza**


 (+34) 976 290 214

 info@sosracismoaragon.es


SOS RACISMO ASTURIÉS


 Calle La Gascona 12, 3º
33001 **Uviéu - Oviedo**


 (+34) 985 203 122

 sosracismu@sosracismu.org

SOS RACISMO SOS ARRAZAKERIA **BIZKAIA**


 Calle Lapurdi, 7. 48003 **Bilbao**


 (+34) 944 790 310

 bizkaia@sosracismo.eu

SOS RACISME CATALUNYA


 Rambla de Santa Mónica, 10
08002 **Barcelona**


 (+34) 933 010 597


 sosracisme@sosracisme.org


SOS RACISMO GALICIA


 Rúa Alcalde Lens, 34 1º C
15010 **A Coruña**

 (+34) 698 163 742

 info@sosracismogalicia.org

 Calle Torrecedeira 55, 1º Local 6
36202 **Vigo**

 (+34) 986 917 325 / (+34) 678 811 714

 vigo@sosracismogalicia.org

SOS RACISMO – SOS ARRAZAKERIA GIPUZKOA	
 P. Zarategi 100 -, sótano - 20015 Donostia	 C/ Duque de Mandas 36 - 20012 Donostia
 (+34) 943 245 627	 (+34) 943 321 811
 info@mugak.org	 mugak@mugak.org
 Pablo Iglesias, 11-2° 20100 Errenteria	 AMHER Florida auzoa 28 20120 Hernani
 (+34) 658 749 756	 (+34) 667 710 928/ 650 294 390 671 116 414
 sosoarsoaldea@gmail.com	 amhersosracismo@mugak.org
 Emeterio Arrese, 2 20400 Tolosa	 Arrasate Pasealekua, 3 bajo 20500 Arrasate
 943 245 626 943 245 627	 sosdebagoiena@gmail.com

SOS RACISMO MADRID
 Lavapies, 13 local 28012 Madrid
 (+34) 915 592 906
 info@sosracismomadrid.es

SOS RACISMO SOS ARRAZAKERIA NAVARRA
 C/ Zapatería 31 -1° 31001 Iruña. Pamplona
 (+34) 948 211 521 / 646 337 808
 sosarrazakeria.nafarroa@gmail.com



FEDERACIÓN
S.O.S. RACISMO



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DE DERECHOS SOCIALES
Y AGENDA 2030



POR SOLIDARIDAD
OTROS FINES DE INTERÉS SOCIAL